

Séance du 12 juin 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze et le douze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabien VALLÉE, Maire.

Présents	Mmes/Mrs : VALLÉE, REBEL, GAUTHERON, DENOGENT, SARRAUTE, GABORIEAU, CAUSIN, DELORME, DELESTRET, MONTEIRO, KINDELBERGER, VINCENT, MEUNIER, LEMÉE, CIRET, SIABAS, BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER, FARGET et LAURENT.
Absents	Mmes/M : DIEU, POULAIN, POCHET, MAHÉ, GUILLOT,
Pouvoirs	Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLEE Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Katiana REBEL Stéphane POCHET a donné pouvoir à Boris SARRAUTE Christelle MAHE a donné pouvoir à Carine DENOGENT Carole GUILLOT a donné pouvoir à Amandine VINCENT
Secrétaire séance	de Philippe GAUTHERON

F. VALLÉE fait procéder à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers municipaux est aussi constatée par la liste d'émargement signée par chacun des élus présents

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2015. Adopté à l'unanimité.

20h40 : Monsieur Fabien SIABAS se positionne autour de la table du conseil municipal afin que l'Assemblée délibérante acte son installation.

Affaire n° 01 : Installation d'un nouveau conseiller municipal
Délibération 2015-028

VU le code électoral, notamment l'article L.270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

CONSIDÉRANT que Monsieur Kamel BERRADOUAN de la liste « Jouarre Avenir », a démissionné de ses fonctions de Maire Adjoint et de conseiller municipal, par lettre datée du 25/05/2015, adressée à Monsieur le Préfet ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, a accepté la démission de Monsieur Kamel BERRADOUAN, par courrier daté du 28/05/2015, reçu en Mairie le 05/06/2015,

CONSIDÉRANT que Monsieur Fabien SIABAS, venant dans l'ordre de la liste « Jouarre Avenir », a accepté de siéger au Conseil Municipal, par lettre datée du 05/06/2015, reçue en Mairie le 05/06/2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité, de la démission de Monsieur Kamel BERRADOUAN, de ses fonctions de Maire Adjoint et de conseiller municipal

PREND ACTE à l'unanimité, de l'installation de Monsieur Fabien SIABAS en qualité de conseiller municipal de la ville de JOUARRE.

PREND ACTE à l'unanimité, de l'installation de Monsieur Fabien SIABAS dans les commissions communales en lieu et place de Monsieur Kamel BERRADOUAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'unanimité, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Affaire n° 02 : Détermination du nombre des Maires-Adjoints
Délibération 2015-029

VU les articles L.2122-1 et L.2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre de Maires Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil municipal

VU la délibération n°2014-001 du 04 avril 2014, fixant le nombre de Maires Adjoints, à huit postes ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Kamel BERRADOUAN de la liste « Jouarre Avenir », de ses fonctions de Maire Adjoint et de conseiller municipal, en date du 25/05/2015, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet daté du 28/05/2015, reçu en Mairie le 05/06/2015

CONSIDÉRANT la démission de Mme Amandine VINCENT, de ses fonctions de sixième Maire Adjoint, en date du 19/05/2015, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet daté du 21/05/2015, reçu en Mairie le 29/05/2015

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la détermination du nombre de Maire-Adjoints, compte tenu des démissions de Monsieur Kamel BERRADOUAN et de Mme Amandine VINCENT ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Jouarre, le nombre d'adjoints peut être fixé à huit au maximum ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire, de fixer à sept le nombre de Maires Adjoints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de fixer à 7 (sept) le nombre de Maire-Adjoints

VOTE :

POUR : 25 (VALLÉE (+PV), REBEL (+PV), GAUTHERON, DENOGENT (+PV), SARRAUTE (+PV), GABORIEAU, CAUSIN, DELORME, DELESTRET, MONTEIRO, KINDELBERGER, VINCENT (+PV), MEUNIER, LEMÉE, CIRET, SIABAS, BADDOUR, LECLERCQ, FARGET et LAURENT).

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02 (GOULLIEUX et MEYNADIER).

Adopté à la majorité

Affaire n° 03 : Remplacement d'un Maire-Adjoint démissionnaire
Délibération 2015-030

VU, les articles L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-6 L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-10

VU la délibération n°2015-0029, en date du 12 juin 2015, qui fixe le nombre de Maires-Adjoints à sept personnes

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Kamel BERRADOUAN de la liste « Jouarre Avenir », de ses fonctions de Maire Adjoint et de conseiller municipal, en date du 25/05/2015, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet daté du 28/05/2015, reçu en Mairie le 05/06/2015

CONSIDÉRANT la démission de Mme Amandine VINCENT, de ses fonctions de sixième Maire Adjoint, en date du 19/05/2015, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet daté du 21/05/2015, reçu en Mairie le 29/05/2015

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Ludwig KINDELBERGER aux fonctions de Premier Maire-Adjoint
Monsieur le Maire demande aux autres membres de l'Assemblée délibérante, si quelqu'un souhaite se porter candidat aux fonctions de Premier Maire Adjoint.

Aucun autre conseiller municipal, à part M Ludwig KINDELEBERGER pose sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection du Premier Maire-Adjoint au scrutin secret.

CANDIDATURE : Ludwig KINDELBERGER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppe trouvés dans l'urne	27
A DEDUIRE	
Bulletins nuls/litigieux (art. L.66 du code électoral)	01
Bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	04
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	22
MAJORITE ABSOLUE	14
A OBTENU	
Monsieur Ludwig KINDELBERGER	21
Madame Amandine VINCENT	01

Monsieur Ludwig KINDELBERGER a été élu aux fonctions de Premier Maire-Adjoint, au 1^{er} tour, en ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé Premier Maire-Adjoint, et a été immédiatement installé.



APPROUVE la remontée sur la liste des Maires-Adjoint, de :

- Monsieur Gérald GABORIEAU, en position de Sixième Maire-Adjoint ;
- Madame Elisabeth DIEU, en position de Septième Maire-Adjoint.

VOTE :

POUR : 22 (VALLÉE (+PV), REBEL (+PV), GAUTHERON, DENOGENT (+PV), SARRAUTE (+PV), GABORIEAU, CAUSIN, DELORME, DELESTRET, MONTEIRO, KINDELBERGER, VINCENT (+PV), MEUNIER, LEMÉE, CIRET, SIABAS, et LAURENT).

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05 (BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER et FARGET).

Adopté à la majorité

Affaire n° 04 : Tarifs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée
Délibération 2015-031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les tarifs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée, dès le 1^{er} septembre 2015, comme mentionnés ci-dessous :

1) LES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

	Tarifs
Pour 1 enfant	3,45 €
Pour le 2 ^{ème} enfant	3,10 €
Pour le 3 ^{ème} enfant	2,85 €
+ personnel communal, animation et enseignant	
Pour le 4 ^{ème} et suivant	2,50 €

2) LE TARIF DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE : **24,00 €** le mois

PRÉCISE que l'étude surveillée débutera mi-septembre jusqu'à mi-juin, soit 9 mois.

DIT que, l'étude surveillée sauf raisons exceptionnelles, les enfants devront y être inscrits toute l'année scolaire

DIT que les recettes émanant de la restauration scolaire et de l'étude surveillée seront versées au budget communal

Adopté à l'unanimité

Affaire n° 05 : Tarifs de la halte-garderie
Délibération 2015-032

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les tarifs de la halte-garderie dès le 1^{er} septembre 2015 à :

	Tarif horaire
Pour les habitants de JOUARRE	2,90 €
Pour les personnes extérieures à JOUARRE	4,70 €

DIT que la recette sera versée au budget communal

Adopté à l'unanimité



Affaire n° 06 : Tarifs des activités de l'Accueil de Loisirs et de la garderie péri et post scolaire
Délibération 2015-033

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la garderie péri et post scolaire et de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2015, de la manière suivante :

<i>1) Garderie péri et post scolaire</i>	Tarif unitaires
Garderie du matin	2,30 €
Garderie du soir	4,50 €
Garderie du soir – enfant allant à l'étude	3,50 €
Garderie du soir – Enfant participant aux TAP	3,50 €
Garderie matin et soir	6,50 €
Garderie matin et soir – enfant allant à l'étude	5,50 €
Garderie matin et soir - enfants participant aux TAP	5,50 €
Garderie mercredi matin de 10h30 à 11h30	1,50 €

<i>2) Accueil de loisirs – Tarif de la journée</i>		Journée sans repas	Journée avec repas
A	de 0 à 1067	3,40 €	6,85 €
B	de 1068 à 1 525	9,85 €	13,30 €
C	de 1526 à 2287	10,65 €	14,10 €
D	2 288 à 3 049	11,65 €	15,10 €
E	3 050 à 3 999	13,00 €	16,45 €
F	à partir de 4 000	13,55 €	17,00 €
<i>Familles extérieures à JOUARRE</i>		18,55 €	22,00 €

3) Accueil de loisirs – Forfait vacances scolaires ou 5 mercredis
Tarif unique pour 5 jours (repas compris) ou 5 mercredis consécutifs

Barème de ressources		Tarif unitaire
A	de 0 à 1 067	30,00 €
B	1 068 à 1 525	47,00 €
C	1 526 à 2 287	49,00 €
D	2 288 à 3049	51,00 €
E	3 050 à 3 999	53,00 €
F	à partir de 4 000	55,00 €
Forfait familles hors commune		90,00 €

DIT que les recettes émanant de la garderie péri et post scolaire et de l'accueil de loisirs seront versées au budget communal

Adopté à l'unanimité

Affaire n° 07 : Tarification des activités « badminton adultes et enfants »
Délibération 2015-034

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir le tarif annuel dégressif de cotisation pour 2h hebdomadaire de l'activité Badminton « **adultes** », dès le 1^{er} septembre 2015, de la manière suivante :

- pour un adulte : **85 €**
- pour le 2^{ème} adhérent « adulte » d'une même famille : **65 €**
- pour le 3^{ème} adhérent « adulte » d'une même famille : **55 €**

PROPOSE les dispositions de paiement de la cotisation annuelle :

- Règlement en une seule fois à l'inscription
- Règlement en deux fois à l'inscription (soit 2 x **42,50 €** pour un adulte, soit 2 x **32,50 €** pour le 2^{ème} adhérent, soit (soit 2 x **27,50 €** pour le 3^{ème} adhérent)

DÉCIDE de maintenir le tarif annuel de cotisation de l'activité Badminton « **enfants** » à **40 €** pour 1h30 hebdo.

DÉCIDE de maintenir le tarif hebdomadaire de l'activité « **Badminton enfants** » pendant les vacances scolaires à **10,00 €** (forfait hebdomadaire)

DIT que les recettes seront versées au budget communal

Adopté à l'unanimité

Compte rendu du Conseil Municipal



Affaire n° 08 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures
Délibération 2015-035

VU le code de l'éducation, et notamment son article L.212-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,
VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

VU la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Coulommiers, par courrier du 23 avril 2015, reçu en Mairie le 27/04/2015, relative à la demande de remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à Coulommiers, pour l'année scolaire 2013/2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Jouarre et scolarisé dans la classe primaire du CLIS de l'école Charles de Gaulle à Coulommiers, pour l'année scolaire 2013/2014, pour un montant total de 528 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2015.

Adopté à l'unanimité

Affaire n° 09 : Parc éolien – Avis sur la poursuite des études de faisabilité
Délibération 2015-036

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-058 en date du 03 octobre 2014, relative à l'autorisation donnée à la société la Compagnie du Vent pour fixer un mât de mesures permettant de réaliser des études d'impacts et de potentiel de vent, dans le cadre du projet de développement de l'éolien ;

CONSIDÉRANT que le recours à l'éolien pour la production d'électricité :

- répond aux engagements de la Commission Européenne fixant un objectif de production de 20% d'énergie renouvelable d'ici 2020,

- répond au besoin de développement des énergies renouvelable affirmé lors du Grenelle de l'Environnement,

- permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre,

- est réversible et permet une remise en état facile du site en fin de vie,

- contribue aux mix énergétiques pour réduire la dépendance de la France,

- représente un enjeu environnemental au service des générations futures,

- est en phase avec la politique de l'AGENDA 21 engagée par la Commune,

CONSIDÉRANT que les études techniques présentées confirmant le potentiel de développement de l'énergie éolienne sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ce parc éolien apportera une activité économique à la commune

Monsieur Marc LAURENT sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la poursuite des études de faisabilité technique, environnementale et réglementaire d'un parc éolien sur le territoire communal par la Compagnie du Vent ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le suivi et la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

VOTE :

POUR : 21 (VALLÉE (+PV), REBEL (+PV), GAUTHERON, DENOGENT (+PV), SARRAUTE (+PV), GABORIEAU, CAUSIN, DELORME, DELESTRET, MONTEIRO, KINDELBERGER, VINCENT (+PV), MEUNIER, LEMÉE, CIRET, et SIABAS).

CONTRE : 05 (BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER et FARGET).

ABSTENTION : 00

Adopté à la majorité



Affaire n° 10 : Avis sur l'exploitation d'un centre de tri, de transit et de regroupement de déchets dangereux et non dangereux et agréée pour l'exploitation d'un centre de Véhicules Hors d'Usage (VHU), sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-Sur-Morin (77750), rue des Montgoins, Les Grands Montgoins, par la société DRM
Délibération 2015-037

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R.512-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15/DCSE/IC/208 du 10 avril 2015 portant ouverture d'enquête publique sur l'exploitation d'un centre de tri, de transit et de regroupement de déchets dangereux et non dangereux et agréée pour l'exploitation d'un centre de Véhicules Hors d'Usage (VHU), sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-Sur-Morin (77750), rue des Montgoins, Les Grands Montgoins, par la société DRM

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 16 mars 2015 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 16 mars 2015 ;

VU le dossier d'enquête publique transmis par courrier de la Préfecture, en date du 14 avril 2015, reçu en Mairie le 22/04/2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis défavorable à l'exploitation d'un centre de tri, de transit et de regroupement de déchets dangereux et non dangereux et agréée pour l'exploitation d'un centre de Véhicules Hors d'Usage (VHU), situé rue des Montgoins, Les Grands Montgoins sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-Sur-Morin (77750), par la société DRM.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le suivi et la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet, en prenant en compte l'avis défavorable émis par le conseil municipal

VOTE :

POUR : 09 (REBEL (+PV), VINCENT (+PV), DELORME, BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ et FARGET).

CONTRE : 07 (VALLÉE (+PV), SARRAUTE (+PV), GABORIEAU, CIRET et LAURENT)

ABSTENTION : 11 (KINDELBERGER, GAUTHERON, DENOGENT (+PV), CAUSIN, DELESTRET, MONTEIRO, MEUNIER, LEMÉE, SIABAS et MEYNADIER).

Adopté à la majorité

Affaire n° 11 : Création d'un système de télésurveillance au sein de la mairie, de la salle polyvalente, l'école maternelle Jussieu, le groupe scolaire Jehan de Brie et le service Technique
Délibération 2015-038

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la recrudescence des effractions et des actes d'incivilités sur les bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT qu'un système d'alarme existe déjà sur le gymnase communal,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun système de surveillance sur les bâtiments communaux suivant : la mairie, le service technique, la salle polyvalente, l'école maternelle, le groupe scolaire Jehan de Brie, les cryptes, la salle Saint Paul, l'office du tourisme et la police municipale

CONSIDÉRANT qu'un projet de télésurveillance pourra pallier à la reconnaissance des auteurs des actes délinquants susmentionnés, avec la mise en place du matériel suivant : des détecteurs images couleur et flash, des détecteur de chocs et d'ouverture, une centrale d'alarme avec interphone, des badges de sécurité, une sirène haute puissance indépendante, un service de contrôle à distance.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE le système de télésurveillance qui sera activé pendant les heures de fermeture dans les bâtiments communaux suivants : la mairie, la salle polyvalente, l'école maternelle, le groupe scolaire, le service technique, les cryptes, la salle Saint Paul, l'office du tourisme et la police municipale.

ACTE de l'existence d'un système d'alarme « Sécurité » au sein du gymnase communal.

DÉCIDE de supprimer le service de gardiennage du gymnase effectué par un employé communal, à compter du 01^{er} octobre 2015.

VOTE :

POUR : 22 (VALLÉE (+PV), REBEL (+PV), GAUTHERON, DENOGENT (+PV), SARRAUTE (+PV), GABORIEAU, CAUSIN, DELORME, DELESTRET, MONTEIRO, KINDELBERGER, VINCENT (+PV), MEUNIER, LEMÉE, CIRET, SIABAS et LAURENT).

CONTRE : 05 (BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER et FARGET).

ABSTENTION : 00

Adopté à la majorité

La séance est levée à 22h45.

Fabien VALLEE
Maire de JOUARRE

